

Le nant de la Folle est menacé par les déblais de l'A41

Le choix d'un site pour accueillir 400 000 m³ de remblais, liés à la construction de l'autoroute Saint-Julien-Annecy tourne à une bataille d'intérêts divergents. Les écologistes mènent la fronde. Ils brandissent la loi sur l'eau pour s'opposer au projet.

On n'a pas le droit d'utiliser le vallon sauvage dans lequel coule la Folle, un affluent de l'Aire, comme dépotoir! C'est le cri d'alarme que lancent les milieux écologiques à la veille d'une décision importante du préfet de la Haute-Savoie: celui-ci doit arbitrer un conflit entre des intérêts divergents pour choisir le site destiné à recevoir 400 000 m³ de remblais non utilisables provenant du percement du tunnel du Mont-Sion, dans le cadre de la construction de l'autoroute A41 (axe Saint-Julien-en-Genevois-Annecy).

L'encaissement de l'autoroute et la longueur du tunnel (3,2 km) font que la société concessionnaire de l'A41, ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc), se trouve confrontée à une montagne de matériaux de déblais à stocker, le plus proche possible de l'ouvrage pour éviter de longs transports aussi chers que polluants.

«Atteinte irréversible»

Pour la partie nord de l'A41, trois sites ont été retenus par ATMB au terme de l'enquête publique. Deux d'entre eux ne suscitent pas de contestation: les dépôts du coteau de Présilly et du Moulin de Pommier, sur des terres agricoles qui pourront être en grande partie restituées aux agriculteurs. Il en va tout autrement pour le troisième: le dépôt du nant de Feigères ou nant de la Folle.

Tenant compte du fait que ce vallon a déjà été partiellement comblé

lors de la construction de l'A40 (Mâcon-Genève) — sur 130 mètres, la rivière est encagée par une buse — les ingénieurs proposent d'aménager une nouvelle buse de 3 mètres de haut sur 180 mètres, en prolongement de celle existante. Atteinte irréversible à une prairie sèche d'une grande richesse et à la rivière, clame l'Association de protection de l'environnement de Feigères (Apef).

Les écologistes soulignent que lorsque les constructeurs de l'A40 ont préféré combler le vallon plutôt que de construire un viaduc, ils avaient promis, à l'époque, qu'on ne toucherait plus à ce site. «Notre grande crainte, c'est que la buse portée aujourd'hui à 310 mètres soit encore prolongée à l'avenir, ou une nouvelle construite en amont, lorsque l'on construira un deuxième tube sous le Mont-Sion, pour ne pas parler de l'éventuel aménagement d'une ligne TGV», relève le vice-président de l'Apef, Jean-Paul Gaubert.

Les opposants à ce site du vallon de la Folle brandissent la loi sur l'eau, qui interdit le busage d'une rivière si il y a une autre possibilité. Or, celle-ci existe, sur le plateau de Cervonnex, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une étude de ATMB. Conclusions: l'impact de la solution Cervonnex serait faible sur le milieu naturel mais important sur le plan économique, avec le prélèvement de quelque 10 ha de terre agricole.

Les milieux agricoles sont favorables au site combattu par les éco-

logistes, d'autant plus que le remblaiement prévu leur permettrait de récupérer de 4 à 5 ha de terre et qu'ils y gagneraient un accès routier. La commune de Saint-Julien défend le même point de vue, qui craint que l'on touche à sa Zad (zone d'aménagement différée) de Cervonnex. Dans chaque camp, on loue l'attitude de ATMB qui a joué le jeu de la concertation. Le préfet de Haute-Savoie a également organisé des réunions de conciliation avant de signer un arrêté de déclaration d'utilité publique. Une ultime rencontre entre les parties est programmée dans une dizaine de jours.

A la veille de cette échéance, on évoque des solutions de compromis, des mesures de compensation. La Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature (Frapna) a approché la Chambre d'agriculture, pour proposer un busage limité sur une longueur de 50 mètres — de quoi stocker quelque 100 000 m³ de remblais — dans le vallon de la Folle, le reste devant être déposé à Cervonnex et/ou dans d'autres sites à déterminer.

Le principe de compensations offense l'Apef: «Le terme même signifie bien que les dommages que subira l'environnement sont irréparables...». Le préfet de Haute-Savoie se trouve face à un dossier explosif sur lequel pèse la menace d'une requête en annulation auprès du Tribunal administratif.

Michel Eggs □



Le nant de la Folle, avec la buse déjà réalisée dans le fond. Un site qui devrait accueillir 400 000 m³ de remblais. DR